

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DECISION D'AGREMENT n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005

Le Préfet du département de Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 29 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié susvisé ;

Vu la décision n° 05.22.100.005.1 du 7 mars 2005 approuvant pour la réparation et la vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres la marque d'identification FG 13 déjà attribuée à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les conclusions de l'audit effectué les 22 et 23 février 2005 par Messieurs Fabien RENASSIA et Alain ROCHELLI, par référence aux exigences fixées au titre VI de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;

Considérant la demande de la société CERCLE OPTIMA en date du 7 janvier 2005 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DECIDE :

La société **CERCLE OPTIMA** (siège social : RN 96, impasse Aurélien - 13710 LA BARQUE) est agréée pour effectuer, dans les ateliers des sites mentionnés en annexe, les opérations de **vérification périodique des instruments destinés à mesurer l'opacité des gaz d'échappement** émis par les véhicules à moteur à allumage par compression (moteur diesel).

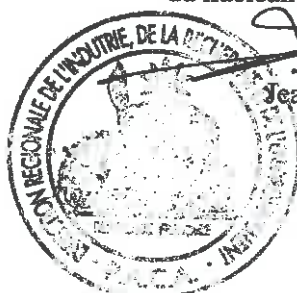
La liste complète des opérateurs habilités dans chaque atelier est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la société CERCLE OPTIMA dans les documents constitutifs de son système d'assurance de la qualité.

La **validité** de la présente décision d'agrément est de **quatre ans** et s'étend à **tout le territoire national**.

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses engagements et obligations.

Fait à Marseille, le 7 mars 2005

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la division des contrôles techniques,
du nucléaire et de la radioprotection



Jean-Marie ROUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Division métrologie légale

Décision n° 21.22.852.002.1 du 31 mars 2021
de modification d'agrément pour la vérification périodique des
opacimètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 22 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

Vu la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des opacimètres ;

Vu la décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021 renouvelant la décision n°05.22.852.001.1 du 07 mars 2005 agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 15 mars 2021 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des opacimètres pour son atelier SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE située à BAIE DE MAHAU ;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que les opacimètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des opacimètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°21.22.852.001.1 du 06 mars 2021;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des opacimètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

«Retrait de l'agrément au détriment de la société SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE située rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry 97122 BAIE DE MAHAUT»,

Article 2 :

La liste des modifications de la décision n° 21.22.852.002.1 du 31 mars 2021, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 3 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°28 du 31 mars 2021.

Article 4 :

La liste des opacimètres pouvant être vérifiés par les organismes est établie par technicien et référencée sous le n°GEN-F-002.

Article 5 :

La décision vaut pour tout le territoire national.

Article 6 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des opacimètres.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 31 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte
d'Azur et par subdélégation,
Le Chef de la division métrologie légale



Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.852.002.1 du 31 mars 2021

Liste des modifications, engendrées par la présente décision :

| Nom de la société | SIRET | Lieu | Modification |
|---|----------------|----------------|-----------------------------------|
| SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE | 32671768300014 | BAIE DE MAHAUT | Retrait de l'annexe de l'agrément |

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 21.22.852.002.1 du 31 mars 2021

Révision 28 du 31 mars 2021

VERIFICATION PERIODIQUE DES OPACIMETRES

Sites d'implantation couverts par l'agrément

| Adhérent | Siret | Adresse | Code Postal | Ville |
|--|----------------|--|-------------|-------------------------|
| AURILIS GROUP | 32177415000544 | 28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59 | 63100 | CLERMONT-FERRAND |
| Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME) | 81288223100010 | <u>Siège</u> : 2599 Route du Pin Rond | 38200 | SAINT SORLIN DE VIENNE |
| | 81288223100028 | <u>Atelier</u> : ZA le Moulin de Malissol | 38200 | VIENNE |
| BR Maintenances Diffusion | 87938694400018 | 130 avenue de Rodez | 12450 | LUC-LA-PRIMAUBE |
| DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES) | 47999890800020 | Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche | 83830 | CALLAS |
| DURAND SERVICES | 37823354800114 | 36, petite rue de la Plaine | 38300 | BOURGOIN-JAILLEU |
| EQUISERV | 80445026000034 | 9 bis Avenue du Mas de Garric ZA | 34140 | MEZE |
| ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION | 43407487800118 | Rue Pierre Gilles de Gennes | 76150 | SAINT JEAN DU CARDONNAY |
| FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES | 34290399400032 | 2 rue Pierre Timbaud | 69200 | VENISSIEUX |
| HAUTERIVE DIDIER | 48516885000025 | 17 avenue de Faidherbe | 59660 | MERVILLE |
| LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE | 53488081000013 | 19, rue Bellevue | 67340 | INGWILLER |
| MS TECHNOLOGIE | 49297245000026 | 14 rue Lamarck | 80300 | ALBERT |
| MECALAN | 80453190300024 | rue Jean Monnet | 49120 | CHEMILLE EN ANJOU |
| M.C.T.I | 45198735800020 | 2 rue François ARAGO | 39800 | POLIGNY |
| NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE | 80296071600024 | 82, avenue du 85ème de Ligne | 58200 | COSNE COURS SUR LOIRE |
| PRO EQUIPEMENT GARAGE | 40753113600015 | 2 rue Chompre | 67500 | HAGUENAU |
| SAVEG MAINTENANCE | 45011663700023 | 40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao | 29200 | BREST |
| SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS | 379546732 | Zone Artisanale les Grandes Terres | 13810 | EYGALIERES |
| SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS | 37954673200064 | 1 IMP HENRI MADORE | 97427 | L'ETANG SALE |
| SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS | 37954673200049 | 20 avenue ZAC de Chassagne | 69360 | TERNAY |
| SILAT | 34865392400046 | 21 rue de la Mare parc des Béthunes | 95310 | Saint Ouen de l'Aumône |
| SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE | 32671768300014 | rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry | 97122 | BAIE DE MAHAUT |
| TECHNIZEN | 81091062000014 | CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera | 97190 | LE GOSIER |
| VESOUL ELECTRO DIESEL | 81658016100049 | Parc Technologia 2 rue Victor Dolle | 70001 | VESOUL |

XXXXXFINXXXXX

